FONDS D'APPUI AUX MOTEURS DE CHANGEMENT (FAMOC)

AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK

APPEL A PROPOSITION DE PROJETS

FONDS D'APPUI AUX MOTEURS DU CHANGEMENT (FAMOC II)

APP 001/2024

CAHIER EXPLICATIF

Août 2024
Secrétariat du FAMOC

FONDS D'APPUI AUX MOTEURS DE CHANGEMENT (FAMOC)

Table des matières

Résumé succinct de l'appel à propositions de projets standard 001/2024 (app standard 001/2024) .. 3

1. Introduction/contexte et justification 5

1.1. **Normes du programme FAMOC II** 5

1.2. **Objectif du cahier** 5

2. Paramètres de l'appel à proposition de projets 001/2024 5

2.1. Objectif global, effets et extrants 5

2.1.1. Objectif Global 5

2.1.2. Effet direct 5

2.2. Types de projets visés et demandeurs ciblés 6

2.2.1. Projets éligibles 6

2.2.2. Projets et activités dont les coûts sont éligibles 6

2.2.3. Projets et activités non éligibles 7

2.3. Demandeurs et projets éligibles 7

2.3.1. Demandeurs éligibles 7

2.3.2. Les organisations ou individus non éligibles 7

2.3.3. Les coûts inéligibles 8

3. Cadre de Résultats du programme 8

3.1. Durée et Budget des projets à financer 8

3.2. Deadline pour la soumission des demandes de financement 9

3.3. Evaluation des projets 9

4. ANNEXES 12

Annexe 1 : Documents de l'APP001/2024 12

Annexe 2 : Cadre de Résultats du FAMOC 12

Résumé succinct de l'appel à propositions de projets standard 001/2024 (app standard 001/2024)

- **Objectif général**

L'Appel à Proposition de Projets (APP) Standard 001/2024 a été lancé dans le cadre du Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement (FAMOC) phase 2. L'objectif de cet appel est d'identifier les premiers bénéficiaires de la deuxième phase du programme, qui vise à consolider les initiatives des Organisations de la Société Civile (OSC) et des individus moteurs de changement. Ces acteurs œuvrent pour le renforcement de la participation citoyenne des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés, en promouvant le respect des droits humains et la paix.

- **Types de projets recherchés**

Les projets ciblés par l'Appel constituent des projets reconnus d'intérêts publics (principalement de la jeunesse) d'appui à la transition au Mali avec des idées et des initiatives innovatrices. Il s'agit de projets innovants, par exemple par leur approche et /ou l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour atteindre leurs cibles. Les projets proposés doivent être focalisés sur la transition, les élections et les réformes politiques en lien avec les thématiques classiques du FAMOC II :

- La participation citoyenne ;
- L'accès à l'information fiable et critique ;
- La promotion de la coexistence pacifique et prévention des conflits ;
- La promotion et la protection des droits humains.

- **Organisations admissibles**

Le présent APP concerne les trois (03) Guichets du FAMOC II. Il s'agit spécifiquement de :

- **Guichet A :** Des organisations avec des expériences et une capacité institutionnelle confirmée pour exécuter des projets de taille relativement importante ;
- **Guichet B :** Des organisations avec certaines expériences et une capacité institutionnelle moins consolidée ;
- **Guichet C :** Organisations émergeantes, associations, groupes non formels et des individus avec des idées de projets innovatrices.

- **Durée et budget des projets**

La durée et le budget des projets, en fonction des Guichets visés, vont de 12 à 24 mois :

GUICHETS	DUREE	MONTANTS EN FRANC CFA par organisation / projet
A	24 mois (max)	De 80.000.001 à 250.000.000
B	12 mois s (max)	De 20.000.001 à 80.000.000
C	12 mois (max)	Jusqu'à 20.000.000

- **Subvention**

La subvention accordée par le FAMOC II pour la mise en œuvre des projets sélectionnés couvrira jusqu'à 100% du coût total des dépenses liées à la mise en œuvre des activités proposées (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas nécessairement tenu d'apporter un préfinancement). Il s'agit :

- du coût des activités mises en œuvre ;
- du coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires réels plus les charges sociales et autres coûts liés à la rémunération ; les salaires et les coûts ne doivent pas dépasser ceux normalement supportés par le bénéficiaire ou ses partenaires ;
- des frais de voyage et de séjour du personnel participant à l'action, à condition qu'ils ne dépassent pas les frais normalement supportés par le bénéficiaire ou ses partenaires ;
- du coût des consommables et des fournitures.

Toute demande (formulaire de demande de subvention en version Word, le Plan d'Actions Opérationnel et le canevas de budget en version Excel en fichiers joints) doit être envoyée par messagerie à l'adresse suivante : app012024famoc@gmail.com.

L'objet du mail doit obligatoirement indiquer : APP0012024_Sigle de l'organisation ou nom du postulant _ Guichet (indiquer le guichet pour lequel la demande est introduite)

1. Introduction/contexte et justification

Le FAMOC II s'inscrit dans la prolongation du FAMOC I qui, avec plusieurs engagements de développement du programme pays précédent (2017-2022)[1], a bénéficié d'une prolongation jusqu'en avril 2024 en raison de la suspension de l'élaboration d'une nouvelle stratégie pays pour le Mali 2023-2027 en février 2022[2].

Le FAMOC II ne s'inscrit pas dans un cadre habituel de coopération stratégique d'un « programme pays » de 5 ans, mais dans le cadre de la transition pour l'engagement du Danemark au Mali 2024-2027 dans lequel il s'aligne avec l'objectif stratégique 1 visant à contribuer à « la stabilité, la consolidation de la paix inclusive et à une société civile renforcée »[3]

1.1. Normes du programme FAMOC II

Le Manuel de Gestion du Fonds du Programme est accessible sur le site du FAMOC : www.famoc.org .

1.2. Objectif du cahier

Le présent cahier a été conçu afin de :

- Préciser les paramètres de l'appel à proposition de projets ;
- Communiquer les attentes du FAMOC II à l'égard des ententes de partenariat à convenir ;
- Fournir les indications et les directives aux organisations et individus admissibles souhaitant présenter une proposition de projet.

2. Paramètres de l'appel à proposition de projets 001/2024

2.1. Objectif global, effets et extrants

2.1.1. Objectif Global

L'objectif du FAMOC II est de « Consolider les initiatives des Organisations de la Société Civile (OSC) et individus moteurs de changement des jeunes et des médias œuvrant pour le renforcement de la participation citoyenne des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés, pour le respect des droits humains et la promotion de la paix ».

2.1.2. Effet direct

Les organisations motrices de changement des jeunes et des médias soutenus par FAMOC contribuent à la gouvernance inclusive, à la coexistence pacifique et à la promotion et protection des droits humains.

Les quatre extrants sont les suivants :

[1] Composé de trois programmes thématiques : (1) La coexistence pacifique, (2) l'appui à la bonne gouvernance et à la décentralisation et (3) l'appui au développement économique et au secteur privé.
2 Voir document Extension of Country Programme for Mali 2023-2024
[3] Transition Framework for Denmark's engagement in Mali 2024-2027 (version draft, octobre 2023)

- Extrant 1 : La participation citoyenne.
- Extrant 2 : L'accès à l'information fiable et critique
- Extrant 3 : La prévention et la gestion des conflits
- Extrant 4 : La promotion et la protection des droits humains

2.2. Types de projets visés et demandeurs ciblés

2.2.1. Projets éligibles

L'appel de propositions 001/2024 vise les projets ayant un fort potentiel d'innovation ciblant les Extrants 1, 2, 3 ou 4 dans les thématiques de la participation citoyenne, de l'accès à l'information fiable et critique ; de la prévention et la gestion des conflits ; de la promotion et la protection des droits humains.

Il s'agit de projets innovants, par exemple par leur approche et /ou l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour atteindre leurs cibles. Plus précisément, cet appel à propositions de projets sollicite en priorité des projets avec les caractéristiques suivantes :

2.2.2. Projets et activités dont les coûts sont éligibles

Il s'agit des projets et activités qui :

- sont nécessaires à la réalisation de l'action, prévus dans le contrat de performance et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité;
- sont effectivement encourus par le bénéficiaire ou ses partenaires pendant la période de mise en œuvre de l'action telle que définie dans le contrat de performance, quel que soit le moment du décaissement effectif par le bénéficiaire ou un partenaire; cela n'affecte pas l'éligibilité des coûts pour la vérification finale;
- sont enregistrés dans les comptes ou les documents fiscaux du bénéficiaire ou de ses partenaires et identifiables, vérifiables et soutenus par des originaux de preuves à l'appui.
- Sous réserve de ce qui précède, les coûts directs suivant sont éligibles :
    - Le coût des activités mises en œuvre ;
    - le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires réels plus les charges sociales et autres coûts liés à la rémunération; les salaires et les charges sociales ne doivent pas dépasser ceux normalement supportés par le bénéficiaire et / ou ses partenaires;
    - les frais de voyage et de séjour du personnel participant à l'action, à condition qu'ils ne dépassent pas les coûts normalement supportés par le bénéficiaire et / ou ses partenaires;
    - les coûts d'achat d'équipement (neuf ou usagé) et de services nécessaires pour la mise en œuvre du projet, à condition qu'ils correspondent aux prix du marché;
    - les coûts des consommables et des fournitures;
    - les dépenses de sous-traitance;
    - les coûts découlant directement des exigences du contrat de performance (diffusion d'informations, suivi et évaluation spécifiques à l'action, audits,

traduction, reproduction, assurance, etc.), y compris les coûts des services financiers (en particulier le coût des transferts);

- le Ratio dépenses courantes (Personnel + équipements + fonctionnement) sur le budget total ne doit pas excéder 30%.

2.2.3. Projets et activités non éligibles

Les projets et activités ci-dessous ne sont pas éligibles au fonds :

- Projets ou activités déjà financés par un ou d'autres bailleurs tels que soumis au FAMOC ;
- Projets/activités à caractère religieux ou politiques (campagnes politiques, campagnes d'évangélisation, campagnes d'islamisation, etc.) ;
- Projets/activités de réalisation d'infrastructures physiques (puits, écoles, centres de santé, magasins, boutiques, maraîchages, etc.…) ;
- Projets/activités de prestation de service et/ou à but lucratif ;
- Projets/activités non liés aux objectifs du FAMOC.

2.3. Demandeurs et projets éligibles

2.3.1. Demandeurs éligibles

Tout demandeur répondant aux critères ci-dessous est à priori éligible pour soumettre une demande de subvention à l'APP standard 001/2024 :

- organisations, associations, mouvements et groupes formels de jeunes (hommes et femmes âgés de 35 ans ou moins) ;
- organisations, associations, mouvements et groupes non formels émergents de jeunes (hommes et femmes âgés de 35 ans ou moins) ;

NB : il s'agit de structures dont le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration est composé d'une forte proportion de jeunes ;

- individus (hommes et femmes âgés de 35 ans ou moins).

Ne peuvent postuler à cet APP 001/2024 que les organisations, associations, mouvements et groupes formels reconnus ou non dont le Conseil d'organisation et/ou le Bureau exécutif est composé d'une forte proportion de jeunes hommes ou femmes.

Peuvent également postuler à cet APP toute organisation, association formelle ou non formelle ou tout individu dont le projet cible des jeunes, femmes et personnes marginalisées.
Le présent APP est également ouvert aux anciens bénéficiaires du FAMOC.

2.3.2. Les organisations ou individus non éligibles

Les organisations ou individus n'ont pas le droit de participer à l'APP 001/2024 ou d'obtenir des subventions si :

- elles sont l'émanation d'un groupe extrémiste et/ou prônent la discrimination et l'extrémisme ;
- leurs activités sont à but politique (si elles visent á promouvoir un Parti et à faciliter la conquête et l'exercice du Pouvoir par un groupement ou un individu) ;
- elles sont en faillite ou en voie de liquidation, ii) leurs affaires sont administrées par les tribunaux, iii) ont conclu un arrangement avec les créanciers, iv) font l'objet de pour- suites à leur sujet ou v) se trouvent dans une situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale;
- elles ont été déclarées coupables d'un délit relatif à la conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire contre lequel aucun recours n'est possible);
- elles sont coupables d'une faute professionnelle grave prouvée par tout moyen que le gestionnaire de fonds du FAMOC peut justifier ;
- elles ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers, professionnels et / ou éthiques;
- elles ont été déclarées en rupture grave de contrat pour non-respect de leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une procédure de passation de marché ou d'une autre procédure d'octroi de subvention financée par un des bailleurs de fonds reconnu.
- elles se sont rendues coupables de fausses déclarations des informations requises par le service juridique comme condition de participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni cette information ;
- elles ont tenté d'obtenir des informations confidentielles ou d'influencer le Comité de Sélection ou le Secrétariat du FAMOC dans le cadre d'un processus d'évaluation des appels à propositions en cours ou précédents.

2.3.3. Les coûts inéligibles

Le FAMOC ne finance pas :

- les dettes et provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts dus;
- les coûts pour les articles déjà financés dans un autre cadre;
- les achats de terrains ou de bâtiments, sauf lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre directe de l'Action, auquel cas la propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux à la fin de l'Action;
- les coûts indirects sont inéligibles si le bénéficiaire reçoit à d'autres égards une subvention de fonctionnement d'un autre donateur couvrant la même chose.

3. Cadre de Résultats du programme

La conception des différents projets se fera en s'appuyant sur le cadre de résultats du FAMOC.

3.1. Durée et Budget des projets à financer

La durée des projets ainsi que le plafond des subventions demandés varient en fonction du guichet concerné :

GUICHETS	DUREE	MONTANTS EN FRANC CFA par organisation / projet
A	24 mois (max)	De 80.000.001 à 250.000.000
B	12 mois (max)	De 20.000.001 à 80.000.000
C	12 mois (max)	Jusqu'à 20.000.000

3.2. Deadline pour la soumission des demandes de financement

Les demandes seront soumises par Email sous format numérique. L'email précisera :

- en objet : APP0012024_Sigle de l'organisation ou nom du postulant _ Guichet (indiquer le guichet pour lequel la demande est introduite) ;
- dans le champ du texte de la messagerie la mention « Veuillez trouver en pièce(s) jointe(s) la réponse à l'APP ci-dessus cité en objet et le nom complet et l'adresse du demandeur, ainsi que le Guichet ciblé ». Les formats électroniques du formulaire de subventions, des canevas de plan d'actions et du budget en fonction du Guichet visé doivent également être fournis joints au mail.

Les candidats doivent vérifier que leur demande est complète en la comparant avec la liste de contrôle fournie avec les formulaires de demande Annexes 01. 1 A, B & C. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse mail : app012024famoc@gmail.com du vendredi 16 août 2024 au lundi 09 septembre 2024 à 17 heures 00 minute.

Les demandes envoyées par tout autre moyen en dehors de ceux mentionnés ci-dessus ou livrées à d'autres adresses seront rejetées ;

Un projet ne peut couvrir plus deux extrants (thématiques) du FAMOC II

Tout demandeur ne peut postuler que dans un seul guichet et ne peut soumettre qu'un seul projet, auquel cas toutes les deux demandes soumises seront purement et simplement rejetées.

Les dossiers de candidatures incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas pris en compte.

3.3. Evaluation des projets

Les propositions de projets sont réceptionnées au niveau du Secrétariat du FAMOC. Avant d'être remises à des consultants externes indépendants, ces propositions sont soumises à une vérification des critères d'éligibilité administrative. La mission des consultants consiste entres autres à :

- Vérifier la conformité des demandes reçues.
- Évaluer la capacité du demandeur.
- Évaluer la pertinence de la proposition de projet.
- Évaluer la cohérence du plan d'action.
- S'assurer de la durabilité du projet.
- Évaluer le rapport coût-efficacité.

- Vérifier l'exactitude des budgets (analyse des coûts).

À l'issue de cette évaluation, les organisations et individus retenus seront invités à venir défendre oralement leurs projets devant un Comité de Sélection présidé par l'Ambassade Royale du Danemark.

Le **calendrier indicatif** relatif à cet APP et aux différentes étapes de sa mise en œuvre est

CHRONOGRAMME DU PROCESSUS DE L'APP STANDARD 2024

Actions	Date / Période
Lancement et soumissions à l'APP 001/2024	16 août au 09 septembre 2024 à 17H00
Questions/Réponses Soumissionnaires - Secrétariat FAMOC	29 août 2024
Notification aux postulants retenus pour le Comité de Sélection et envoi du canevas de présentation	11 octobre 2024
Sélection des projets par le Comité de Sélection cohorte 1	21 au 24 octobre 2024
Sélection des projets par le Comité de Sélection cohorte 2	28 au 31 octobre 2024
Notification des bénéficiaires sélectionnés sous réserve (ANO & Due Diligence)	12 novembre 2024
Due diligence : réalisation du diagnostic rapide des postulants retenus sous réserve et identification de leurs besoins en renforcement	14 au 20 novembre 2024
Période de recherche de l'ANO par les bénéficiaires	12 novembre au 02 décembre 2024
Ouverture des comptes spécifiques	A partir du 25 novembre 2024
Signature symbolique des contrats de performance de l'APP 001/2024	26 novembre 2024
Processus de décaissements (Requêtes de fonds + Demandes de décaissements, etc.).	A partir du 27 novembre 2024
Atelier d'appropriation des Manuels et outils de gestion et Suivi/évaluation cohorte 1	27 au 29 novembre 2024
Atelier d'appropriation des Manuels et outils de gestion et Suivi/évaluation cohorte 2, 3 et 4	02 au 04 décembre 2024
Début de mise en œuvre des projets	A partir du 02 décembre 2024

4. ANNEXES

Annexe 1 : Documents de l'APP001/2024

1.1 Formulaires de demande de subvention

- Annexe 01.1 A Formulaire de demande de subvention guichet A
- Annexe 01.1 B Formulaire de demande de subvention guichet B
- Annexe 01.1 C Formulaire de demande de subvention guichet C

1.2 Canevas de Budget

- Annexe 01.2 A Canevas de budget Guichet A
- Annexe 01.2 B Canevas de budget Guichet B
- Annexe 01.2 C Canevas de budget Guichet C

1.3 Canevas d'élaboration du Plan d'Actions

- Annexe 01.3 A Canevas d'élaboration du Plan d'Actions Guichet A
- Annexe 01.3 B Canevas d'élaboration du Plan d'Actions Guichet B
- Annexe 01.3 C Canevas d'élaboration du Plan d'Actions Guichet C

Annexe 2 : Cadre de Résultats du FAMOC

Titre du Programme	**Fonds d'appui aux moteurs de changement (FAMOC) phase 2**
Objectif du Programme thématique	Promouvoir une société malienne plus pacifique, inclusive et respectueuse des droits humains.
Effet direct	Les organisations motrices de changement des jeunes et des médias soutenus par FAMOC contribuent à la gouvernance inclusive, à la coexistence pacifique et à la promotion et protection des droits humains.
Indicateurs d'effet direct	1) Nombre de changements durables induits par les actions des bénéficiaires du FAMOC 2[4] . 2) Nombre de bénéficiaires qui ont renforcés leur capacités organisationnelles et techniques conformément au plan de renforcement défini au début du financement
Extrant 1	**La participation citoyenne des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés est améliorée à travers leur participation plus accrue dans les instances de gestion et de prise de décisions et dans des actions de contrôle citoyen de l'action publique**
Indicateur d'extrant	(1) Nombre de jeunes, de femmes et de personnes marginalisées renforcées (formés sensibilisés, participants aux espaces d'échange)

[4] Le Cadre de résultats de chaque bénéficiaire précisera le changement spécifique recherché par le projet, mais à titre indicatif il s'agit d'une participation de jeunes et de femmes accrue dans les instances gouvernementales, par exemple la mairie, des contributions spécifiques aux politiques publiques nationales, la mise en place de mécanismes d'alerte et ou de gestion de conflits ou des cadres de concertation pour la paix, de mise en place de cadre permanant de dialogue entre médias et autorités, mise en place de cadre de collaboration durable entre OSC et entre OSC et la CNDH.

	(2) Nombre de jeunes, de femmes et de personnes marginalisées renforcés qui à leur tour s'engage dans des initiatives relatives à la promotion ou au respect de leur droit de participation aux affaires de la cité. (3) Nombre de jeunes, de femmes et de personnes marginalisées qui participent aux instances de prises de décision
Extrant 2	**Grâce aux médias (traditionnels et sociaux) soutenus par FAMOC, l'accès de la population à une information impartiale, équitable et fiable est promue**
Indicateurs d'extrant	(1) Nombre de médias bénéficiaires du FAMOC et leurs partenaires qui diffusent régulièrement des produits médiatiques impartiales et critiques ; (2) Nombre d'auditeurs / lecteurs/ followers ; (3) Nombre de professionnels de médias formés sur la déontologie des médias (éthique, impartialité, genre, fake news etc.).
Extrant 3	**Les organisations bénéficiaires du fonds contribuent à la prévention et à la résolution des conflits**
Indicateurs d'extrant	(1) Nombre de jeunes, femmes et personnes marginalisées renforcés en matière de prévention et gestion des conflits qui se sont engagés par la suite dans des activités correspondantes (2) Nombre de conflits prévenus ou résolus (conflits fonciers, conflits de gestion des ressources naturelles, conflits de leadership au sein des jeunes, conflits communautaires)
Extrant 4	**Les bénéficiaires du fonds contribuent à la protection des droits humains à travers la sensibilisation, la formation et le monitoring de cas de violations de DH au Mali.**
Indicateurs d'extrant	(1) Nombre d'actions entreprises en matière de protection des droits de l'homme (assistance judiciaire, visite des lieux de privation de liberté, sensibilisation et formation, lobbying et plaidoyer, dénonciation des cas de violation des DH, etc.) (2) Nombre de cas de violations investigués par la CNDH (ou en collaboration avec des ONGs partenaires